

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 0 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHEVALLIER Jérémie ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAU Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ;
M. AIGUILLOU Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. NERBUSSON Joël

FINANCES - BUDGET
CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRÉCOUVRABILITÉ :
BUDGET 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrécouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur. Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

Monsieur Le Président rappelle que le 17/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constituerait un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constituerait un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constituerait un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constituerait un risque d'impayé de 10 %,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2007	5,98 €	90%	26 631,33 €	23 968,20 €
2009	53,86 €			
2010	34,08 €			
2011	231,55 €			
2012	1 943,44 €			
2013	2 882,62 €			
2014	2 220,96 €			
2015	2 991,93 €			
2016	1 830,03 €			
2017	2 688,91 €			
2018	6 238,52 €	50%	27 217,84 €	13 608,92 €
2019	5 509,45 €			
2020	7 895,70 €	30%	80 977,17 €	24 293,15 €
2021	13 812,69 €			
2022	25 324,04 €			
2023	55 653,13 €	10%	105 508,95 €	10 550,90 €
2024	105 508,95 €			
	234 825,84		134 826,34 €	72 421,16 €
Déjà provisionné en 2024				84 932,91 €
Différence				-12 511,75 €

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 12 511,75 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

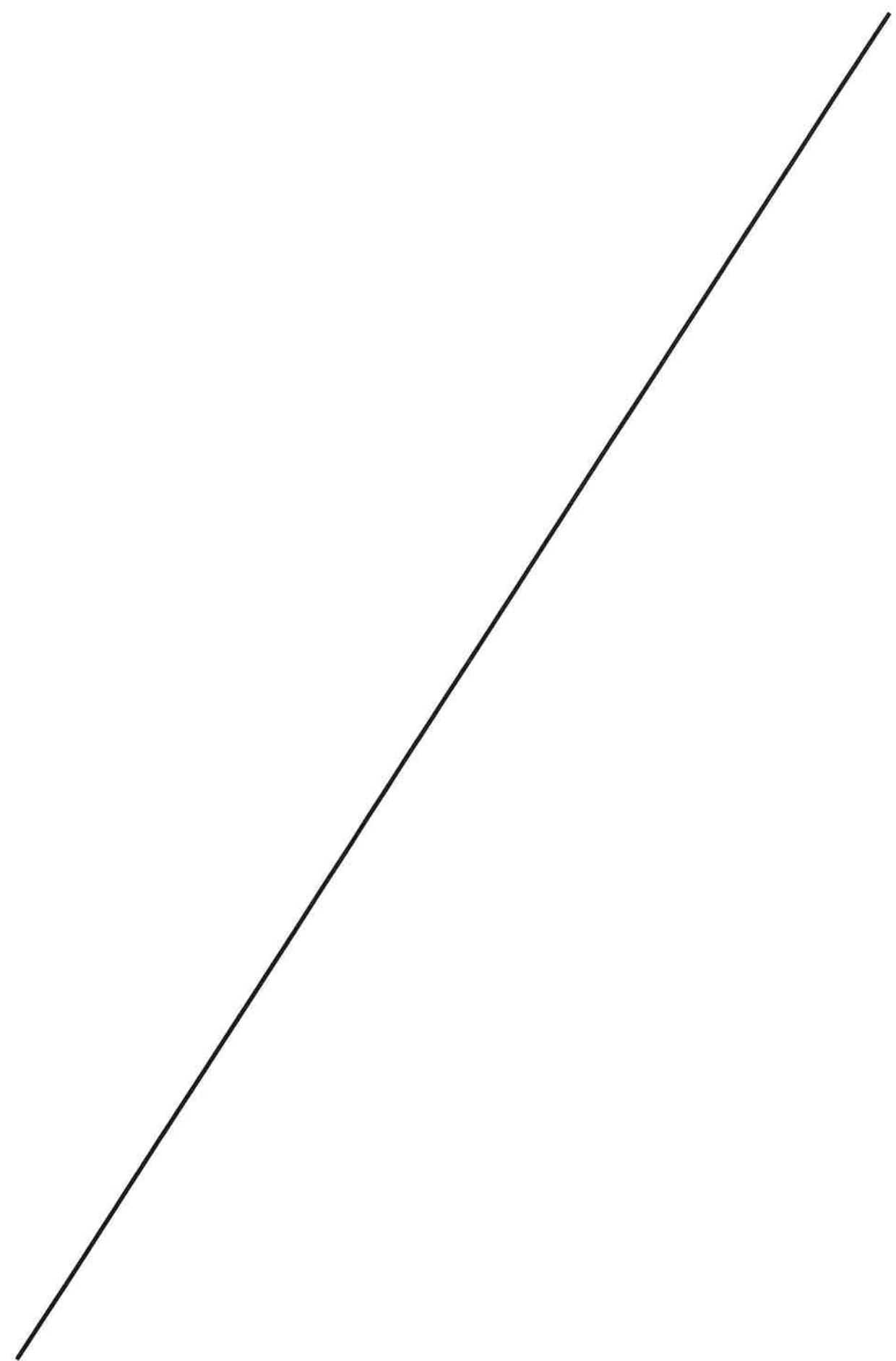
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'effectuer une reprise de provision de 12 511,75 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817 sur le budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRE





C.S. du 12 12 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251212-CS-25-040-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025